

CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 29 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I - Commission Autonomie : agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap

N° 2022_06_CD_0057

Rapporteur : Monsieur Jean-François Raimbault

DÉLIBÉRATION

Objet : 1 - ETRE UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE ATTENTIF AUX DÉMUNIS OU FRAGILISÉS
1.1 - Autonomie
Inscriptions budgétaires BS 2022 - Autonomie

Présent(e)s : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Jean-François Raimbault, Régine Bricchet, Françoise Damas, Xavier Testard, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Roselyne Bienvenu, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Gilles Grimaud, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Véronique Maillot, Nooruddine Muhammad, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Richard Cesbron, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin, Aglaé de Beauregard, Jeanne Behre-Robinson, Patrice Brault, Aline Bray, Emmanuel Capus, Odile Corbin-Magda, Isabelle Devaux, Vincent Guibert, Sophie Lebeaupin, Florence Lucas, Jean-Luc Rotureau, Didier Rousseau, Richard Yvon

Absent(e)s : Gilles Piton pouvoir à Aline Bray, Natacha Poupet-Bourdouleix pouvoir à Xavier Testard, Grégory
excusé(e)s : Blanc pouvoir à Jean-Luc Rotureau, François Gernigon pouvoir à Véronique Goukassow, Alain Maingot pouvoir à Marie-Paule Chesneau, Marie-France Renou pouvoir à Jocelyne Martin

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 applicable à compter de la promulgation de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment sa troisième partie consacrée aux départements,

Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021_07_AR_0844 du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Florent Poitevin, Directeur général des services départementaux,

Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à la majorité des suffrages exprimés,
- 8 contre

- **approuve les inscriptions budgétaires figurant en annexe ;**
- **approuve le versement d'un complément exceptionnel de dotation en 2022 pour les établissements, services et dispositifs autorisés ou agréés accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap :**
 - **de 150 € par place d'Ehpad et 75 € par place d'accueil de jour ;**
 - **de 150 € par place d'établissement accueillant des personnes en situation de handicap autorisé et financé par le Département et 75 € par place en hébergement temporaire et 37,50 € par place de service ;**
 - **de 150 € par logement de résidence autonomie ;**
 - **de 150 € par personne accueillie plus de six mois en 2022 en accueil familial social (montant versé à l'accueillant).**

**Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux
Florent Poitevin**

PROPOSITIONS POUR LE BS 2022 EN OPERATIONS REELLES

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		CP HORS AP (crédits ordinaires)		CP HORS AE (crédits ordinaires)	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1-1--	Autonomie			6 123 050,00	1 600 000,00
1-1-1-	Informier, orienter, accomp. PA				
1-1-1-1	CLIC				
1-1-1-2	CODERPA				
1-1-2-	Gérer les prestations PA			1 993 000,00	
1-1-2-1	ADAPA:domicile, établissement			1 585 000,00	
1-1-2-2	Hébergement établissement PA			408 000,00	
1-1-2-3	Accueil familial PA				
1-1-2-4	Format. accueillants familiaux				
1-1-2-5	Aides sociales serv.ménagers aides repas				
1-1-2-6	Frais inhumation PA				
1-1-2-8	Conférence des financeurs				
1-1-2-9	Dispositifs innovants (CO)				
1-1-3-	Informier, orienter, accomp. PH				
1-1-3-1	Subvention équilibre GIP MDPH				
1-1-4-	Gérer les prestations PH			4 058 800,00	1 600 000,00
1-1-4-1	PCH				
1-1-4-2	ACTP				
1-1-4-3	Hébergement établissement PH			4 043 800,00	1 600 000,00
1-1-4-4	Accueil familial PH			15 000,00	
1-1-4-5	Services ménagers, repas PH				
1-1-5-	Piloter actions, animer coop.			71 250,00	
1-1-5-1	Plan départ. aide aux aidants				
1-1-5-2	Conventionnement différents partenaires			71 250,00	
1-1-5-3	Fonds dép. compensation hand.				
1-1-5-4	Remb. frais de transport PH				
1-1-5-5	Dispositif DIVADOM				
1-1-5-6	Autres dispositifs				
1-1-5-7	Convention CNSA (section IV)				
1-1-6-	Gérer contentieux aide sociale				
1-1-6-1	Contentieux, titres annulés				